



AMETIF SANTE AU TRAVAIL

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 7 avenue de la Palette-CS 20058 PONTOISE-95020 CERGY-PONTOISE Cedex

Déclarée à la Préfecture du Val d'Oise le 30 juin 1967

Publiée au Journal Officiel le 21 juillet 1967

N° RNA W953000720 - N° SIRET 785 897 489 00023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trois avril,

A 16 heures 00,

Sis 7 avenue de la Palette – CS 20058 PONTOISE – 95020 CERGY-PONTOISE Cedex

Les membres de l'assemblée générale de l'association AMETIF SANTE AU TRAVAIL se sont réunis en séance extraordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de 4 adhérents ,
- le nombre de membres représentés à hauteur de 463 adhérents,

Monsieur Pierre GEORGEL, préside la séance, en sa qualité de délégué général d'AMETIF SANTE AU TRAVAIL.

Fanny CARTIER assume les fonctions de secrétaire de séance.

Madame JOREL, commissaire aux comptes, est excusée.

Le président de séance rappelle qu'en application de l'article 19 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié de ses membres adhérents en exercice, pour valablement délibérer.

En l'occurrence, il constate que **la condition de quorum n'est pas satisfaite**. Par conséquent, le présent procès-verbal de carence est établi et signé par le président et la secrétaire de séance.

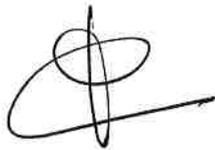
Le président de séance rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée générale, réunie en séance extraordinaire, était le suivant :

- Approbation de la fusion avec le CMIE, et du texte définitif du traité ;
- Approbation de la dissolution corrélative de l'association, avec effet à la date de la fusion et sous condition de sa réalisation ;
- Pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif ;
- Pouvoir pour les formalités.

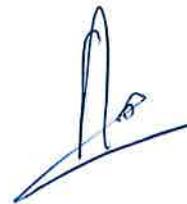
Conformément à l'article 19 des statuts, une nouvelle assemblée générale, réunie en séance extraordinaire, est convoquée afin de délibérer sur le même ordre du jour, le 18 avril 2023 à 16 heures au siège social sis 7 avenue de la Palette – CS 20058 PONTOISE – 95020 CERGY-PONTOISE Cedex. Cette assemblée générale pourra alors délibérer sans condition de quorum, donc quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et la secrétaire de séance.

La secrétaire de séance
Madame Fanny CARTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

Le président
Monsieur Laurent SAINT-DENIS

A handwritten signature in blue ink, featuring a tall, vertical stroke with a small loop at the top, and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.